

Certifiée exécutoire et transmise en Préfecture le 15/12/2023 026-212600423-20231212-D202344-DE Mise en ligne sur le site internet le 18/12/2023

2023/

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023 DELIBERATION N° D 2023-44

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à 19H00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 7 décembre, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents: 15

Votants: 19

Secrétaire de séance : M. Thierry GARNIER

ETAIENT PRESENTS:

Maire

M. RIPOCHE

Adjointes

MMES FOUREL-EDELBLUTH et RAMERINI

Adjoints

MM. CHATELET

Conseillères Municipales

MMES CHANTRE, HAMET, ROBERT et ROCHE

Conseillers Municipaux

MM. BENISTANT, CAYRAT, GARNIER, MORIN, REVOL, SANNIER

et STEVENIN

ABSENTS EXCUSES:

Mme CHALEYAT

a donné pouvoir à

Mme HAMET

Mme DE ALMEIDA

a donné pouvoir à

M. REVOL

Mme GREGOIRE

a donné pouvoir à

Mme RAMERINI

M. DURET

a donné pouvoir à

Mme FOUREL-EDELBLUTH

D 2023-44 - Approbation de la Décision Modificative n°2-2023 du Budget principal

Vu le Budget Primitif 2023 ;

Vu la Décision Modificative n°1-2023 du Budget principal

Considérant les réalisations des crédits en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement comme en section d'investissement ;

Il est nécessaire de procéder à des rajustements de crédits budgétaires en section de fonctionnement, comme précisé, ci-dessous :





2023/

7					
Désignation	Dépe	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTI ONNEME NT					
D 60612 : Energie-électricité	2 700,00 €				
D 60631 : Fournitures d'entretien		0.00 €			
0 60631 : Fournitures d'entretien	300,00€				
D 60632 : F. de petit équipement	•	210.00€			
0 60632 : F. de petit équipement		216,00€			
0 60632 : F. de petit équipement		150,00€			
D 60632 : F. de petit équipement		100,00€			
D 60632 : F. de petit équipement		1 200,00 €			
D 60632 : F. de petit équipement		900,00€			
D 60632 : F. de petit équipement	* * * * * * * * * * * * * * * * * * *	200,00€			
D 60632 : F. de petit équipement		30,00€			
D 60632 : F. de petit équipement		150,00€			
D 60632 : F. de petit équipement		800,00€			
D 60632 : F. de petit équipement		600,00€			
D 60632 : F. de petit équipement		200,00€			
D 60632 : F. de petit équipement		220,00€			
D 60632 : F. de petit équipement		20,00€			
0 60632 : F. de petit équipement	2 936,00 €	•			
D 60632 : F. de petit équipement		140,00€			
0 6064 : Fournitures administratives	300,00€				
D 611 : Contrats prestations services		1 600,00€			
D 6182 : Doc. générale et Technique	100,00€				
0 6227 : Frais d'actes, de contentieux	500,00€				
0 6281 : Concours divers (cotisations)		100,00€			
FOT AL D 011 : Charges à caractère général	6 836,00 €	6 836,00€			
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquat°		980,00€			
TOT AL D 014 : Atténuations de produits		980,00€			
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 140,00 €				
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 140,00 €				
D 673 : Titres annulés (exerc.antér.)		660,00€			
D 678 : Autres charges exception.		500,00€			
OT AL D 67 : Charges exceptionnelles		1 160,00€			
Total	8 976,00 €	8 976,00 €			
Total Général	0,00 €		0,00		

Les recettes de fonctionnement ne font pas l'objet de mouvements de crédits budgétaires.

Les dépenses et les recettes d'investissement ne font pas l'objet de mouvements de crédits budgétaires.



Certifiée exécutoire et transmise en Préfecture le 15/12/2023 026-212600423-20231212-D202344-DE Mise en ligne sur le site internet le 18/12/2023

2023/

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la Décision Modificative n°2-2023 du Budget principal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 1/2 / 2023
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 13 /12 / 2023

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,

Le Maire, Bernard RIPOCHE Certifiée exécutoire et transmise en Préfecture le 15/12/2023 026-212600423-20231212-D202344-DE Mise en ligne sur le site internet le 18/12/2023